



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

DELIBERATION N°01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal établi par la secrétaire de séance Madame HATILIP ROCH Achille et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- **Considérant** la remarque formulée ainsi qu'il suit :
*Monsieur Claude JERSIER fait remarquer qu'à la page 1 dans la liste des présents, il a été noté son arrivée à 18h10 alors qu'il indique avoir été présent dès le début de la séance ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

